



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2017
Français
Original : espagnol

Soixante-douzième session

Point 115 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres élections :
élection de quinze membres du Conseil des droits
de l'homme**

Note verbale datée du 8 septembre 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la candidature de l'Espagne au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, dont l'élection des membres aura lieu au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, a l'honneur de présenter les engagements pris volontairement par l'Espagne au titre de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir annexe), conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée.

La Mission permanente serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 115 d) de l'ordre du jour provisoire.

* A/72/150.



**Annexe à la note verbale datée du 8 septembre 2017
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de l'Espagne auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Espagne au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2018-2020**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. L'Espagne est fermement engagée en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le système juridique espagnol garantit un niveau élevé de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, interprétés au sens de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que des traités et accords internationaux sur la question ratifiés par l'Espagne. Ces différents instruments et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne font partie de la législation nationale et complètent la panoplie de droits et libertés garantis par la constitution espagnole.

2. La liberté, la justice et la paix reposent sur le respect de la dignité et des droits inaliénables de toutes les personnes. L'Espagne entend contribuer, à titre individuel et en tant que membre de l'Union européenne, à l'avènement d'un monde plus libre, plus juste et pacifique. Pour cette raison, la défense des droits de l'homme est une priorité de sa politique étrangère.

3. Les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants. Nul ne doit être persécuté ni faire l'objet de discrimination du seul fait de sa race, de son appartenance ethnique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, d'un handicap, de son âge, de sa religion ou de sa conviction.

4. L'Espagne a contracté des obligations très étendues en matière de droits de l'homme. Elle est partie à huit grands traités internationaux et à 10 protocoles facultatifs. Elle a reconnu la compétence des organes conventionnels pour ce qui est de recevoir des déclarations individuelles présentées en vertu de tous les traités auxquels elle est partie. La consolidation du cadre normatif des droits de l'homme est une condition essentielle à leur défense et à leur promotion. L'Espagne est à jour de son obligation de soumettre des rapports périodiques aux différents organes conventionnels. Elle exhorte tous les États à ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

5. L'Espagne a adressé une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle répond sans tarder aux communications qui lui sont adressées par les rapporteurs spéciaux et donne suite aux recommandations que lui font ces derniers à l'issue de leurs visites.

6. L'Espagne a toujours appuyé les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier ceux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et, plus récemment, du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

7. En janvier 2015, l'Espagne a présenté son deuxième examen périodique universel. Elle a par la suite reçu 189 recommandations, dont 169 ont été acceptées. L'Espagne considère que l'examen périodique universel est un mécanisme fondamental qui repose sur deux piliers essentiels : l'universalité et le dialogue.

8. L'Espagne est déterminée à faire avancer, en collaboration avec ses partenaires européens, les négociations intergouvernementales qui se concluront en 2018 avec l'adoption des pactes mondiaux sur les migrants et les réfugiés. Ces négociations offrent une occasion de relever un défi qui exige la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'une approche agrégée incluant la protection des droits de l'homme et l'élimination des causes profondes des flux de migrants et de réfugiés, telles que la pauvreté, les conflits ou les violations systématiques et massives des droits de l'homme, et incluant aussi la lutte contre la traite des êtres humains.

9. L'Espagne s'emploie activement à combattre et à prévenir la traite des êtres humains pratiquée aux fins du prélèvement et du trafic d'organes humains, et a appuyé des initiatives visant à renforcer et à promouvoir l'efficacité des mesures ainsi que la coopération internationale dans ce domaine.

10. L'Espagne continue de renforcer son système de défense et de protection des droits de l'homme. En juillet 2017, elle a adopté son premier plan national sur les entreprises et les droits de l'homme et son deuxième plan national sur les femmes, la paix et la sécurité. L'Espagne continuera de renforcer son cadre normatif national, conformément à ses obligations et à ses engagements internationaux, afin d'en assurer la mise en œuvre cohérente. Elle a toujours cherché à améliorer la coordination interne afin de mieux s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

11. Le Défenseur du peuple assure la garantie institutionnelle fondamentale des droits de l'homme. Il représente l'institution nationale de défense des droits de l'homme et joue le rôle de mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'origine de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en vigueur en Espagne depuis 2006.

12. Pour l'Espagne, la société civile en général et les défenseurs des droits de l'homme en particulier jouent un rôle vital et indispensable dans la défense et la protection des droits de l'homme. Leurs voix doivent recevoir l'attention qu'elles méritent dans les travaux du Conseil des droits de l'homme.

13. La défense des droits de l'homme est un principe irrévocable de la politique étrangère espagnole. Tout en cherchant à contribuer au renforcement du respect des droits de l'homme en tout lieu et en toutes circonstances, l'Espagne est consciente que le pragmatisme est également nécessaire pour progresser dans la promotion et la protection de ces droits. L'Espagne s'engage à agir au Conseil des droits de l'homme dans le même esprit de dialogue qui l'a animée tout au long de son récent mandat au Conseil de sécurité pendant la période 2015-2016. Elle prêtera une oreille attentive à tous les pays afin d'accomplir des avancées dans le domaine des droits de l'homme. Ces derniers seront toujours pris en compte dans les relations bilatérales de l'Espagne et constitueront un pilier de sa politique en matière de coopération au service du développement.

14. La lutte contre l'impunité des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité est un élément clef du processus de règlement des conflits. L'Espagne est partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et appuie pleinement la Cour, sur le plan politique aussi bien que financier, en vue notamment de promouvoir l'intégrité et l'universalisation du Statut.

15. Sur la base de ce qui précède, l'Espagne a le plaisir de présenter ses engagements, qui privilégient quatre axes d'intervention fondamentaux :

Égalité des droits de l'homme pour tous

16. Pour garantir l'exercice des droits de l'homme, il importe tout particulièrement de protéger les individus contre la discrimination sous toutes ses formes, y compris les plus extrêmes telles que la violence. Les droits de l'homme découlent de la dignité et de la valeur de la personne humaine et sont, par conséquent, les mêmes pour tous. Nous devons faire en sorte que tous les individus en jouissent pleinement.

17. L'Espagne a une position ferme et active dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À ce jour, elle a activement participé aux nombreuses initiatives et mécanismes existants dans les différentes instances internationales, afin de lutter contre la xénophobie, notamment en contribuant de manière constructive au processus qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que sur la déclaration de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), dans le cadre de laquelle s'inscrivent diverses initiatives promues par l'Espagne. Au niveau national, le Gouvernement espagnol a adopté, en 2011, la stratégie contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle a par ailleurs renforcé, conformément aux recommandations des organismes internationaux et de l'Union européenne, les poursuites pénales concernant les délits de haine et de discrimination, l'incitation à la haine ou la violence à l'encontre d'individus ou de groupes motivés notamment par le racisme, l'antisémitisme, l'appartenance religieuse, ethnique ou raciale ou la nationalité. Sur le plan de la prévention, l'Espagne accorde une attention particulière à la sensibilisation des jeunes et de la population d'âge scolaire aux discours haineux sur internet, ainsi qu'à leur mobilisation contre ceux-ci.

18. L'Espagne est fermement convaincue de l'importance du dialogue entre les cultures pour prévenir et résoudre les conflits. C'est la raison pour laquelle elle coparraine l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir l'entente et la tolérance fondées sur le respect des droits de l'homme et d'aider à éviter les confrontations.

19. Le principe de non-discrimination est le fondement de la lutte en faveur de l'égalité des sexes, de la défense des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes. Au niveau national, l'Espagne dispose d'un cadre normatif bien développé assorti d'initiatives telles que le plan stratégique pour l'égalité des chances. Les femmes jouent un rôle clef dans la construction de la paix et la promotion du développement, c'est pourquoi l'Espagne encourage leur participation pleine et entière, en tant qu'agents de la paix, à toutes les phases du règlement des conflits, en promouvant la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

20. Étant donné que l'orientation sexuelle et l'identité de genre relèvent de la sphère la plus intime, l'Espagne encourage la dépénalisation des rapports entre adultes consentants dans le monde. Elle a entamé les travaux visant l'élaboration d'une stratégie nationale sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués. Au cours des dernières années, l'Espagne a promu, dans différentes instances internationales, de nombreuses mesures en faveur de l'égalité des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués, telles que l'appui qu'elle a apporté au mandat du nouvel Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de

genre, son adhésion aux principes fondamentaux de la Coalition pour l'égalité des droits et son entrée dans le Groupe restreint LGBT.

21. L'Espagne considère que la promotion et la protection des droits des personnes handicapées doivent figurer parmi les priorités en matière de droits de l'homme, et ce, au niveau international aussi bien que national. La législation espagnole est l'une des plus avancées en matière de droits relatifs au handicap et à l'intégration, et le Gouvernement espagnol a appuyé des initiatives concrètes aux niveaux européen et mondial. Elle a été l'un des 10 premiers pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, dans les négociations desquels elle a joué un rôle actif, ayant été le premier pays à soumettre son rapport périodique au Comité des droits des personnes handicapées. Elle encourage la collaboration avec ses organisations les plus représentatives, conformément à l'article 4 de la Convention, en faisant sienne la maxime « rien sur nous sans nous » et en favorisant, par un appui financier et par la création de diverses modalités de participation, l'autonomisation de ces organisations.

Démocratie et état de droit

22. Les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La participation aux affaires publiques est l'expression la plus évidente d'un régime démocratique et constitue en elle-même un droit fondamental. En outre, l'existence d'une vraie démocratie passe par la construction et la préservation d'un cadre complexe de droits et de libertés propice au libre épanouissement de l'individu. Elle exige également de fonder un tel cadre sur certaines valeurs, au cœur desquelles est le respect des droits de l'homme.

23. Le droit d'association, le droit de réunion, le droit à l'information et la liberté d'expression sont parmi les principaux fondements d'un système démocratique. De la même manière, une société civile riche est essentielle au bon fonctionnement d'une démocratie. À cet égard, l'Espagne tient à saluer le rôle des défenseurs des droits de l'homme et à rendre hommage au courage dont, dans bien des cas, ils doivent faire preuve. Le programme pour les défenseurs des droits de l'homme, dont l'objectif est de faciliter l'accueil de personnes qui sont menacées ou en danger du fait de leurs activités non violentes en faveur des droits de l'homme universellement reconnus, est une référence dans ce domaine.

24. L'Espagne demeure fermement opposée à la peine capitale et a fait de cette lutte l'une des priorités de sa politique étrangère en matière de droits de l'homme. Elle condamne la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances, quelle que soit la gravité du crime commis, car elle la considère comme un châtiment cruel, inhumain et dégradant ayant des conséquences irréversibles en cas d'erreur judiciaire et sans aucun effet dissuasif sur le comportement criminel. Comme preuve de son engagement dans ce domaine, l'Espagne a contribué à la création, en 2010, de la Commission internationale contre la peine de mort, dont le siège se trouve à Madrid et qui constitue un instrument unique dans la lutte contre la peine capitale.

Développement durable

25. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont mis fin à la distinction artificielle entre droits économiques, sociaux et culturels d'une part et droits civils et politiques d'autre part, établissant ainsi l'interdépendance et la corrélation de tous ces droits. L'Espagne s'est employée à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, entre autres, en sa qualité de membre du Groupe des Amis du Protocole

facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

26. L'Espagne est l'un des principaux pays à avoir promu, sur le plan international, la reconnaissance des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement en tant qu'éléments essentiels du droit à un niveau de vie suffisant. L'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 70/169, dans laquelle elle a consacré l'existence de deux droits distincts bien qu'interdépendants. Dans sa résolution 33/10, le Conseil des droits de l'homme a lui aussi évoqué les conséquences catastrophiques du manque d'accès à des services adéquats d'eau et d'assainissement sur l'égalité des sexes et sur l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles, dont le droit à l'éducation, ainsi que sur leur sécurité personnelle.

27. Sur la question des entreprises et les droits de l'homme, l'Espagne a appuyé, au niveau multilatéral, la voie consensuelle ouverte par l'adoption de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle celui-ci a souscrit aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Au niveau national, l'Espagne a adopté, le 28 juillet 2017, le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Ce plan traduit en actes l'engagement qu'elle a pris de protéger les droits de l'homme contre tout impact lié aux activités des entreprises et de garantir à toute victime des voies de recours effectives.

28. L'Espagne fait du Programme de développement durable à l'horizon 2030 une politique d'État. Les objectifs de développement durable offrent un cadre adéquat pour réduire les inégalités. Le programme de développement durable présente un intérêt pour les droits de l'homme, les droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que les droits civils et politiques. L'Espagne met actuellement en œuvre un mécanisme gouvernemental de haut niveau visant à intégrer réellement et de façon cohérente les objectifs dans les politiques publiques nationales, dans l'agenda international et dans la coopération au service du développement. Les progrès qu'elle a accomplis à cet égard seront présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2018.

Dialogue, coopération et efficacité

29. La coopération des États, des organisations internationales et de la société civile est essentielle pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Pour l'Espagne, il est pertinent de créer des possibilités de coopération et de dialogue avec les organisations de la société civile, afin de prendre en compte leurs contributions dans les initiatives en faveur des droits de l'homme.

30. L'Espagne considère que le dialogue et la coopération dont s'inspire le Conseil des droits de l'homme sont les meilleurs moyens de prévenir les violations des droits de l'homme. Elle continuera de collaborer étroitement avec les pays membres et non membres du Conseil afin de traiter les questions pertinentes au moyen d'une politique d'information généreuse et transparente.

31. L'Espagne est fermement convaincue de la nécessité de mettre en place un système efficace de protection et de promotion multilatérale des droits de l'homme. Elle contribue de manière constructive au bon fonctionnement du Conseil des droits de l'homme depuis sa création, participe activement à ses sessions et est convaincue que le Conseil doit continuer de s'intéresser aux situations de violations des droits de l'homme les plus graves constatées dans certains pays, en renforçant son rôle en matière de prévention et d'assistance aux États dans l'exécution de leurs engagements, et en utilisant tous les mécanismes dont il dispose.

32. La prévention inclut également l'alerte et l'action rapides, qui appellent à leur tour l'amélioration des canaux de communication entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité. Durant son mandat au Conseil de sécurité (2015-2016), l'Espagne s'est employée à faire en sorte que cet organe accorde l'attention voulue aux questions relatives aux droits de l'homme, convaincue que le respect de ceux-ci est une condition indispensable à la paix. L'Espagne a souligné qu'il importait de prévenir et de combattre l'impunité des violations des droits de l'homme, a fait prévaloir les références aux droits de l'homme lors des négociations des mandats, contribué au programme pour les enfants en période de conflit armé et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui comportent l'un et l'autre un volet clairement axé sur les droits de l'homme, ainsi qu'aux composantes « droits de l'homme » des opérations de paix, et a approuvé la pratique consistant à ce que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme rendent régulièrement compte au Conseil de sécurité. À l'initiative de l'Espagne, le Conseil de sécurité a tenu sa première réunion sur la responsabilité de protéger, qui préconise la prévention et l'alerte rapide, avec la conviction que les violations massives et systématiques des droits de l'homme, inacceptables en soi, peuvent donner lieu à des génocides, à des crimes de guerres, à des nettoyages ethniques et à des crimes contre l'humanité.

33. Pour l'Espagne, un système multilatéral qui n'est pas pleinement universel n'est pas démocratique, car il viole le droit fondamental de participer à la responsabilité commune de promouvoir les buts de la Charte des Nations Unies, et ne saurait être efficace. L'Espagne contribue au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, car elle est convaincue que la légitimité de l'ONU serait gravement compromise s'il était difficile pour certains pays de participer à ses travaux.

34. L'Espagne reste fermement attachée au mandat indépendant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de son bureau.

Engagements

35. En tant que candidate au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, l'Espagne prend les engagements volontaires suivants :

a) Au niveau national, l'Espagne continuera de promouvoir la consolidation d'institutions démocratiques solides, la garantie du droit à la participation effective de tous les citoyens, sur un pied d'égalité, à la vie politique et aux affaires publiques, ainsi que le renforcement de l'état de droit. Au niveau international, elle maintiendra son appui et sa participation aux missions d'observation électorale et, dans le cadre de sa politique de coopération au service du développement, elle continuera d'orienter son soutien politique, technique et financier vers la création et le renforcement des institutions qui définissent un régime démocratique;

b) Dans le contexte de ses relations extérieures, tant bilatérales que multilatérales, l'Espagne restera fermement opposée à la peine capitale et s'emploiera à obtenir son abolition universelle et, à titre d'étape intermédiaire, la mise en place de moratoires. Elle s'emploiera tout particulièrement à promouvoir le respect de normes internationales minimales telles que l'interdiction de l'application de la peine capitale aux mineurs ou aux personnes souffrant de déficiences intellectuelles, la réduction du nombre et du type de délits emportant la peine capitale et la garantie d'un procès équitable. Elle continuera d'appuyer les activités de la Commission internationale contre la peine de mort, sur le plan politique aussi bien que financier;

- c) L'Espagne maintiendra son engagement en faveur des victimes du terrorisme et préconisera la reconnaissance de leur rôle au niveau international;
- d) L'Espagne continuera de promouvoir des mesures concrètes pour contribuer à l'élimination de toute forme de discrimination, de haine ou d'intolérance et entreprendra en 2018 la révision de sa stratégie intégrale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes connexes d'intolérance afin de prendre en compte les nécessités résultant des changements sociaux et d'y inclure des indicateurs d'évaluation;
- e) L'Espagne s'engage à continuer d'œuvrer à l'intégration pleine et transversale de la démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et de favoriser la coordination entre celui-ci et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies tels que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
- f) L'Espagne continuera d'appuyer activement les initiatives multilatérales de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre et de promouvoir l'égalité des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués;
- g) L'Espagne continuera de militer en faveur de la pleine réalisation des droits des personnes handicapées selon une approche inclusive et participative, en promouvant la ratification et l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006 et en appuyant les travaux de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées;
- h) L'Espagne continuera à promouvoir la protection des défenseurs et des défenseuses des droits de l'homme et à appuyer les activités du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour ce qui est de lutter contre l'impunité et contre la criminalisation des défenseurs des droits de l'homme et de renforcer les stratégies visant à légitimer leur action;
- i) L'Espagne continuera d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'engage à poursuivre ses efforts pour encourager le respect des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement et contribuer à leur application pleine et effective, dans le cadre de sa politique de coopération au service du développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds de coopération pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement;
- j) L'Espagne s'engage à mettre en œuvre le plan national sur les entreprises et les droits de l'homme, en créant la commission de suivi prévue par ce même plan et en appliquant les mesures envisagées pour concrétiser chacun des principes directeurs;
- k) L'Espagne s'engage à donner la priorité au Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que pilier de ses politiques publiques, au niveau national aussi bien qu'international, et enclencher ainsi, avec les autres pays, les réformes nécessaires à sa mise en œuvre effective;
- l) Le cinquième plan directeur de la coopération espagnole privilégiera une approche fondée sur les droits de l'homme et accordera une attention particulière à l'égalité des sexes, aux personnes handicapées, aux lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués, aux personnes d'ascendance africaine et aux droits des peuples autochtones, poursuivant à cet égard les travaux qui ont été menés dans le cadre du Programme autochtone de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement;

m) L'Espagne s'engage à continuer d'appuyer des initiatives internationales telles que le Sommet des chefs religieux pour la paix au Moyen-Orient, afin de promouvoir la tolérance, la cohabitation pacifique et le dialogue interreligieux en tant que moyens de combattre l'incitation à la haine, la radicalisation et l'extrémisme;

n) Dans la perspective du troisième cycle d'examen périodique universel, lancé en 2017, l'Espagne continuera de participer activement aux examens et envisage d'appuyer les initiatives destinées à les consolider, ainsi qu'à accroître leur efficacité dans la pratique, grâce notamment à la création de mécanismes nationaux de suivi des recommandations et à la prise en compte de celles-ci lors des dialogues bilatéraux avec d'autres pays et à l'occasion des dialogues régionaux;

o) L'Espagne continuera d'œuvrer à la recherche d'accords, en promouvant un dialogue efficace sur les droits de l'homme dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, afin de renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme et de garantir leur coopération avec les mécanismes du Conseil;

p) L'Espagne continuera de préconiser le renforcement du Conseil des droits de l'homme et de participer aux débats sur la meilleure manière d'accroître l'efficacité en matière de protection et de défense des droits de l'homme, et consolider ainsi le rôle du Conseil en termes de prévention, ainsi que sa coopération avec les États;

q) L'Espagne continuera d'encourager la participation des organisations de la société civile aux sessions du Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes de coopération pertinents mis en place par les États;

r) L'Espagne continuera d'appuyer toujours les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'encourager les États membres du mécanisme à accepter les visites et à coopérer avec les rapporteurs, les experts et les groupes de travail;

s) L'Espagne continuera d'aider, en tant que donateur volontaire, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en veillant au respect et à la préservation de son indépendance.
